



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

089/ OBJET : APPROBATION DES DOCUMENTS CADRES RELATIFS AU DISPOSITIF « PREVENTION JEUNESSE », NOTAMMENT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FAMILLES ET DES ACTEURS INSTITUTIONNELS TELS L'EDUCATION NATIONALE, LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE, LA POLICE NATIONALE, AINSI QUE DES ASSOCIATIONS LOCALES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi du 5 mars 2017 relative à la prévention de la délinquance.

CONSIDERANT que le Maire a la compétence d'animer, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et d'en coordonner la mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité propose de déployer un dispositif d'accompagnement individualisé en direction du public cible avec le consentement et l'implication de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement repose sur un partage d'informations des situations des jeunes concernés et de leurs familles à l'interne des services ainsi qu'avec des partenaires

institutionnels et/ou associatifs compétents pour apporter une solution cohérente et concertée aux difficultés sociales, scolaires et/ou familiales que pourrait rencontrer le public cible ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement dudit dispositif d'accompagnement (objectifs, modalités d'interventions, acteurs) est formalisé au travers de 3 documents cadres :

- La charte de confidentialité,
- La convention de partenariat relative à la prévention jeunesse en direction des campésiens de 11 à 18 ans,
- La convention d'engagements du jeune et de la famille,

VU l'avis favorable de la commission tranquillité publique du 13 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire adjoint, délégué au développement urbain et aux travaux

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix pour et 1 contre (M. COLAS)**

APPROUVE la charte de confidentialité relative au dispositif « Prévention Jeunesse »,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la prévention jeunesse en direction des Campésiens de 11 à 18 ans,

APPROUVE la convention d'engagement du jeune et de la famille,

APPROUVE le principe de gratuité dudit dispositif et des conventions afférentes,

AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 08 OCT 2024 publié ou notifié le 09 OCT 2024 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le

04 OCT 2024

Le Maire,

Le Maire,



Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.